



## PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 06 septembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;  
M. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Stéphane SANSAC (arrivé à 20h35), Maurice TEULIER,

### **Absents-excusés :**

Mme Magali POQUET représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC ;  
Mme Françoise GALEOTE représentée par Mme Francine TEISSIER ;  
Mme Kedna THOMAS représentée par Mme Danièle KAYA-VAUR ;  
Mme Karine MINIC représentée par M. Stéphane SANSAC ;  
M. Edmond ROUTABOUL représentée par Mme Huguette THERON-CANUT ;  
M. Yohan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ.

### **Absents :**

Mme Sandrine AUBRY

**Secrétaire de séance :** M. Sébastien FABRE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

Un hommage a été rendu à Stéphane SANSAC, conseiller municipal, suite au décès de son papa.

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal. En pratique, ce rôle incombe le plus souvent au benjamin de l'assemblée délibérante.

M. Stéphane SANSAC est désigné secrétaire de séance

## **2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 20 juin 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2022 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération n°  
DL20220901**

**RODEZ AGGLOMERATION : Convention d'implantation,  
d'entretien et d'usage des matériels pour la collecte des  
déchets ménagers sur le domaine public.**

Le 13/01/2016, la Mairie d'Olemps a conclu une convention de partenariat avec Rodez agglomération « Convention d'implantation, d'entretien et d'usage des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ».

L'évolution des modalités et des matériels de collecte conduit à résilier cette convention au 01/12/2022.

Une nouvelle convention est proposée pour tenir compte des évolutions du service, et applicable à l'ensemble des équipements de collecte. Elle a été approuvée par le conseil communautaire du 05 avril 2022.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE ;**

- **D'approuver** la convention d'implantation, d'entretien et d'usage des matériels pour la collecte des déchets ménagers sur le domaine public ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Marc HENRY-VIEL : Dans la convention il est précisé que la commune a la charge de la propreté horizontale des conteneurs. A quelle fréquence ?

Sylvie LOPEZ : Les agents du service technique passent 2 fois par semaine.

<b>Délibération n° DL20220902</b>	<b>EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC</b>
---------------------------------------	------------------------------------

Madame le Maire présente le projet de modification des plages horaires de l'extinction de l'éclairage public :

- Du 1er mai au 31 août : Extinction de l'éclairage public à 22h00 tous les jours de la semaine sans rallumage le matin
- Du 1er septembre au 30 avril : Extinction de l'éclairage public à 22h00 tous les jours de la semaine avec rallumage à 6h00 le matin

Et propose d'étendre l'extinction nocturne de l'éclairage sur toute la commune à l'exception de Malan et Cayssiolet.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE ;**

- **D'approuver** les nouvelles plages horaires de l'extinction nocturne de l'éclairage public ;
- **D'approuver** les nouveaux secteurs où sera pratiqué l'extinction nocturne de l'éclairage public ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- **D'adopter** à l'unanimité,

<b>Délibération n° DL20220903</b>	<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ECOLE PRIVÉE « LES GRILLONS »</b>
---------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

Mme Francine TEISSIER, rapporteur, précise au Conseil municipal, que 53 élèves de l'Ecole privée « Les Grillons » sont partis en voyage scolaire au Pays basque. Ce voyage était prévu initialement en mai en 2020 mais n'a pu être réalisé à cause de la Covid 19.

Le coût total du séjour est de **17 071,14€**, dont :

- Hébergement 14 261,40€
- Transport 2 810,00€

L'école privée sollicité la Mairie pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 2 000€.

Où l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE ;**

- **De valider** la subvention exceptionnelle de 2 000€ pour l'école privée « Les Grillons »
- **D'adopter** à l'unanimité,

<b>Délibération n° DL20220904</b>	<b>PROGRAMME DE VOIRIE 2022 - ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT</b>
---------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil municipal a validé le programme de voirie sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 174 990€ HT. La consultation des entreprises a permis d'actualiser l'estimation.

Opérations	Montant prévisionnel HT	Résultat consultation HT
Voie accès salle 4 vents	7 500€	7 650€
Trottoirs chemin des Grillons	53 870€	37 050€
Trottoirs Rue Adrien Rodat	87 600€	42 540€
Rue du Bois Vert : Traitement en gravillonnage Traitement en enrobé	26 020€	53 845€
Dépenses imprévues (5%)		7 000€
<b>TOTAL</b>	<b>174 990€</b>	<b>148 085€</b>

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE ;**

- **D'approuver** le programme de voirie 2022 pour un montant de 148 085€ HT ;
- **D'approuver** le plan de financement de cette opération, à savoir :
  - o DETR 2022 (25%)
  - o Commune (75%)
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande ;
- **D'adopter** à l'unanimité

<b>Délibération n° DL20220905</b>	<b>RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENETS PHASE 2 - NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT</b>
---------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Par délibération en date du 07 février 2022, le conseil municipal a validé le programme de rénovation énergétique des bâtiments Phase 2 sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 120 000€ HT.

La consultation des entreprises a permis d'actualiser l'estimation.

Opérations	Montant prévisionnel HT	Résultat consultation HT
Menuiseries école et volets roulants	94 644,10€	80 494,91€
Mairie asservissement au WIT	25 397,30€	25 397,30€
Mairie chaufferie		7 715,44€
Dépenses imprévues (5%)		5 000€
<b>TOTAL</b>	<b>120 041,40€</b>	<b>118 607,65€</b>

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE ;**

- **D'approuver** le programme de rénovation énergétique des bâtiments Phase 2 pour un montant de 118 607,65€ HT ;
- **D'approuver** le plan de financement de cette opération, à savoir :
  - o DETR 2022 (20%)
  - o Région Occitanie (20%)
  - o Département de l'Aveyron (20%)
  - o Commune (40%)
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande ;
- **D'adopter** à l'unanimité

**Délibération n°  
DL20220906**

**RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ESPACE  
G.BRU - NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil municipal a validé le programme de rénovation énergétique de l'espace G.BRU.

Les travaux de rénovation énergétique de l'espace Georges BRU qui se réaliseront en 2022 comprennent :

- L'isolation des rampants de la grande salle et de la salle au parquet
- Le passage en led de l'éclairage de la grande salle et de la salle au parquet

Le montant de cette opération consécutif aux différentes consultations, pour l'année 2022 s'élève à 121 381,00 € HT soit 145 657,20 € TTC :

- Isolation des rampants 67 081€ HT
- Passage en led de l'éclairage 48 500€ HT
- Dépenses imprévues (5%) 5 800€ HT

Ces équipements peuvent bénéficier d'aide exceptionnelle de l'Etat au titre du Plan Macron - 5000 terrains pour 2024.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE ;**

- **D'approuver** le programme de rénovation énergétique de l'espace G.BRU au titre de l'année 2022 pour 121 381€ HT ;
- **D'approuver** le plan de financement de cette opération, à savoir :

- Etat (plan de relance (20%))
- DETR 2022 (20%)
- Région Occitanie (20%)
- Département de l'Aveyron (20%)
- Commune (20%)
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande ;
- **D'adopter** à l'unanimité

**Délibération n°  
DL20220907**

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE  
ET SECOURS**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Madras » et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Considérant la nécessité de désigner un adjoint au Maire ou un conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours chargé des questions de sécurité civile.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Informer et sensibiliser le conseil municipal et les habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile,
- Préparer les mesures de sauvegarde, obligation de planification et d'information préventive ;
- Organiser les moyens de secours et la protection des personnes, des biens et de l'environnement
- Organiser les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE ;**

- **De désigner** Monsieur Pascal PRINGAULT comme « Correspondant incendie et secours » ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

# ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 12 septembre 2022

		Nom	Prénom	Signature
1	Mme	AUBRY	Sandrine	
2	Mme	CRAYSSAC	Ghislaine	
3	Mme	DE RODAT	Régine	
4	M.	ENCAUSSE	Yohan	abs
5	M.	FABRE	Sébastien	
6	Mme	GALEOTE	Françoise	
7	M.	GARGUILLO	Jean	
8	M.	HENRY-VIEL	Marc	
9	Mme	KAYA-VAUR	Danièle	
10	Mme	LOPEZ	Sylvie	
11	M.	MALGOUYRES	Pierre	
12	Mme	MARJAC	Valérie	
13	Mme	MINIC	Karine	abs
14	M.	PELLETIER	Michel	
15	Mme	POQUET	Magali	Procureur
16	M.	PRINGAULT	Pascal	
17	M.	ROMULUS	Dominique	
18	M.	ROUTABOUL	Edmond	
19	M.	SANSAC	Stéphane	Excusé
20	Mme	TEISSIER	Francine	
21	M.	TEULIER	Maurice	
22	Mme	THERON-CANUT	Huguette	
23	Mme	THOMAS	Kedna	